

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 juillet 2019</b>	<b>N° 2019-410</b>

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY  
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 12 juillet 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-410</b>

---

**Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Approuvée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités définit dans son axe 1 de renforcer l'efficacité des réseaux de transport en commun.

La stratégie métropolitaine des mobilités précise dans son plan d'actions que le réseau urbain devra être capable, entre autres, d'augmenter la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif par rapport à l'utilisation de la voiture.

A ce titre, des actions ciblées sur le réseau des Lignes à niveau élevé de services (LIANES) existantes sont recherchées afin d'améliorer leur vitesse commerciale, leur fréquence et leur régularité.

Par ailleurs, le 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020 Bordeaux-Capitale du vélo, adopté par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 2 décembre 2016, affirme l'objectif d'une part modale métropolitaine vélos de 15%. Afin d'atteindre cet objectif, le 2<sup>ème</sup> plan vélo propose dans son action 4.1 de développer un réseau cyclable de qualité.

La route de Toulouse est à cet égard un axe majeur de mobilités, permettant de relier, sur plus de 4 km, l'échangeur 18 de la rocade au boulevard Albert 1er tout en desservant les activités commerciales riveraines des communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon. Dans sa section comprise entre les boulevards et la rue Alexis Labro, la route de Toulouse est parcourue par la LIANES 5 et, sur une partie, par la ligne de bus n°20 et rejoint la ligne C du tramway à partir de la rue Alexis Labro.

L'amélioration de cette section de voirie semble constituer un axe de progrès pour répondre aux objectifs précités d'amélioration des performances des transports en commun et de la part modale du vélo.

Ainsi, une étude préliminaire a été réalisée par Bordeaux Métropole, présentant plusieurs variantes d'aménagement de la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrage publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, la présente délibération vise-t-elle à autoriser Monsieur le Président à ouvrir une concertation sur ce projet de réaménagement de la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro sur les communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon selon les modalités définies dans le présent rapport.

## **1. Contexte et enjeux du projet**

La route de Toulouse dans sa portion comprise entre les boulevards et la rue Alexis Labro dessert sur son linéaire de nombreux pôles générateurs de déplacements tels que le futur pôle de santé Bahia et de nombreuses activités commerciales et riveraines. Cet axe supportant un fort trafic motorisé, compris entre 7000 et 12000 véhicules par jour et par sens est une des voies de la Métropole sur laquelle les riverains sont soumis à une qualité de l'air la plus dégradée et à ce titre le report modal doit être encouragé afin d'améliorer les conditions de circulation pour l'ensemble des usagers de la voirie et de diminuer le trafic automobile.

En effet, cette voie ne dispose pas d'aménagements cyclables sur son linéaire, faisant de cet axe un itinéraire peu attractif pour les cyclistes. Ainsi, peut-être dénombré un trafic cyclable maximal de 1 500 vélos jour (dans les 2 sens) ce qui représente seulement 6,7 % des déplacements sur cet axe alors que la part modale des déplacements cyclables sur la métropole est de 7,8% et de 13% sur Bordeaux (source : Enquête Déplacements Allégée - 2017).

Par ailleurs, la LIANES 5 dans sa portion comprise entre les boulevards et la rue Alexis Labro présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par l'absence de site propre sur ce tronçon de la route de Toulouse, et à la présence de nombreux carrefours à feux.

La route de Toulouse présente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine d'autant plus qu'elle s'inscrit dans un contexte plus global d'aménagement (projets de développement tels que Bahia, et ZAC route de Toulouse Domaine de Geneste, Robert Picqué) et donc de mobilité sur le secteur sud de l'agglomération.

La performance de la LIANES 5 doit, par conséquent, être optimisée et fiabilisée tout en recherchant des dispositions qui permettront de favoriser et sécuriser les modes actifs et notamment la circulation des cyclistes, et en s'articulant avec la réflexion portant sur le devenir des boulevards de ceinture, sur lesquels débouche la route de Toulouse.

De plus, ces dernières années le tissu urbain du quartier des Deux Esteys, dans sa frange comprise entre la rue Alexis Labro et la route de Toulouse sur la commune de Bègles, a connu de profondes évolutions.

Afin de prendre en compte ces évolutions urbaines, en particulier l'importante création de 2800 logements dans cette zone, et de favoriser la mobilité des riverains entre ces quartiers neufs et le reste de la commune de Bègles, la commune de Villenave d'Ornon a proposé de compléter le réseau viaire en créant une voie nouvelle, dite barreau des Deux Esteys. La présente concertation est l'occasion de soumettre au public ce projet, qui devra, outre la prise en compte du trafic motorisé, porter une attention toute particulière aux mobilités douces via les cheminements piétons et vélos.

## **2. Les objectifs du projet d'aménagement de la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro et du projet de création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles :**

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 5 sur la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro en proposant des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes et en réaménageant des arrêts du transport en commun en stations apaisées.
- Favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes en proposant, en complément des couloirs bus ouverts à

la circulation des cyclistes, des bandes cyclables larges.

- Garantir l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons.
- Sécuriser les intersections pour tous les usagers et fluidifier le trafic en remplaçant certains carrefours à feux par des giratoires ou des aménagements plus performants.
- Assurer de bonnes conditions de circulation sur l'ensemble de la route de Toulouse
- Améliorer les espaces publics et le cadre de vie des riverains.
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

### **3. Modalités de concertation :**

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront déposés en version papier :

- dans les Mairies de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon,
- au Pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole,
- à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,
- où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.
- Le dossier de présentation comportera notamment :
  - une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales des différentes variantes d'aménagement ainsi qu'un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
  - un plan de situation;
  - un plan du périmètre d'intervention ;

Ce dossier sera également mis en ligne, sous forme dématérialisée, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), ainsi qu'un registre électronique.

Une ou plusieurs réunions publiques, en liaison avec les communes concernées, à savoir Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon, sont prévues pendant cette concertation. Lors des réunions seront présentés les objectifs, les enjeux et les éléments du projet. Les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant la période de concertation pour alimenter et enrichir les informations portées à la connaissance du public, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon, au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

La ou les dates, horaires et lieux des réunions publiques seront précisés selon les mêmes modalités de publicité. Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R103-1,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,  
VU la délibération n°2016-722 du 2 décembre 2016 relative au 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020  
Bordeaux-Capitale du vélo

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la vitesse commerciale et la régularité de la LIANES 5 méritent d'être améliorées ; que la portion la plus sensible sur cette LIANES est la route de Toulouse, notamment sur sa section située entre les boulevards et la rue Alexis Labro à Bègles ;

**CONSIDERANT QUE** l'actuel engorgement de la route de Toulouse et l'absence d'aménagements dédiés aux cycles rendent difficile la circulation des cyclistes sur la route de Toulouse ;

**CONSIDERANT QU'**il convient de favoriser la mobilité des riverains entre le quartier des Deux Esteys avec le reste de la commune de Bègles ;

**CONSIDERANT QUE** l'amélioration de la situation constatée pourrait s'atteindre par la mise en œuvre d'aménagements de voirie sur l'intégralité de la route de Toulouse, des boulevards à la rocade

**CONSIDERANT QU'**il est en outre pertinent de soumettre à l'avis du public le projet de création d'une voie nouvelle, dite barreau des Deux Esteys, reliant les quartiers neufs de Bègles au reste de la commune en dispensant les habitants d'emprunter la route de Toulouse

**CONSIDERANT QU'**un tel projet doit faire l'objet, préalablement à tout dépôt d'une demande d'autorisation de l'organisation d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT QU'**il convient dès lors d'autoriser l'ouverture à la concertation sur l'aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les boulevards et la rue Alexis Labro.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les objectifs d'aménagement suivants sur la route de Toulouse :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 5 sur la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro en proposant des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes et en réaménageant des arrêts du transport en commun en stations apaisées.
- Favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes en proposant, en complément des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes, des bandes cyclables larges.
- Garantir l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons.
- Sécuriser les intersections pour tous les usagers et fluidifier le trafic en remplaçant certains carrefours à feux par des giratoires ou des aménagements plus performants.
- Assurer de bonnes conditions de circulation sur l'ensemble de la route de Toulouse
- Améliorer les espaces publics et le cadre de vie des riverains.
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

**Article 2** : d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet d'aménagement de la route de Toulouse et d'intégrer dans cette concertation le projet de création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles.

**Article 3** : d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites en partie 3 du présent rapport.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant à en préciser les modalités.

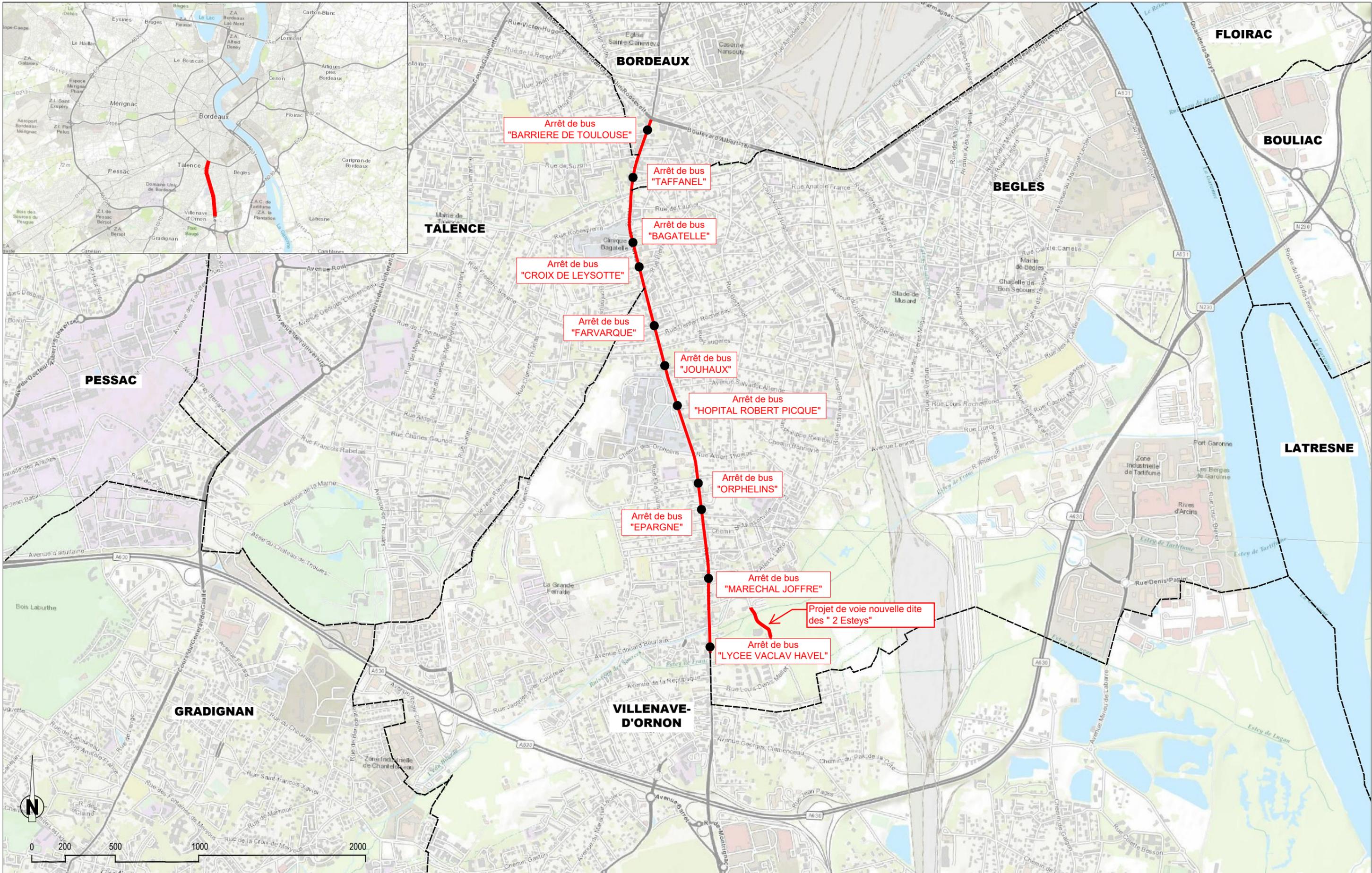
**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre le cas échéant les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 JUILLET 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 JUILLET 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---



**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE  
 EN FAVEUR DES MODES ACTIFS ET DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LES BOULEVARDS ET LA RUE ALEXIS  
 LABRO ET CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE QUARTIER DES 2 ESTEYS A BEGLES**

**PLAN DE SITUATION**



Echelle : 1/20000

Format : A3